

Guide spécial Hébergement Solidaire



EL MANBA
COLLECTIF SOUTIEN MIGRANT.TE.S 13

Un peu d'Histoire de France avec :

LE DÉLIT DE SOLIDARITÉ

L'article L. 622-1 du CESEDA prévoit que *“toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros”*

Valable entre 2011 et 2013

LÉGISLATION SUR L'HÉBERGEMENT

Le code pénal est clair : ***héberger c'est légal !***

Un.e propriétaire ou un.e locataire ne peut pas être condamné.e s'il.elle accueille ou héberge un.e migrant.e, y compris en situation irrégulière.

Cet accueil se fait à titre humanitaire et de façon désintéressée. Il n'y a donc aucun problème pour héberger, mais attention (!), il ne faut pas dire que la personne hébergée vous a donné un coup de main avec la vaisselle ou qu'elle a sortie le sac d'ordure, etc... car cela pourrait être perçu par la loi comme de l'hébergement avec contrepartie.

Alors, c'est quoi le “délit de solidarité” ! ? Valable entre 2011 et 2013, il avait été vivement dénoncé par les acteurs du milieu associatif. Depuis, **il n'est plus valide en ce qui concerne l'hébergement, la restauration, l'accompagnement juridique ou les soins médicaux.**

À savoir, que le « délit de solidarité » peut être toujours appliqué à celui ou celle qui facilite ou tente de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier, d'un étranger en France, dans un but lucratif ou moyennant une contrepartie.

édito

Le manque de volonté de l'État et l'absence de ressources pour répondre au besoin d'hébergement est ahurissant.

À chaque nuit, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants migrant.e.s se retrouvent contraint.e.s à dormir dans les rues de Marseille. C'est inacceptable!

Ces personnes ont donc régulièrement besoin d'un hébergement solidaire !

De nombreuses personnes nous ont signifiées qu'elles aimeraient bien aider les migrant.e.s, notamment en offrant de l'hébergement. Mais nombreuses aussi sont les questions que les gens se posent : en quoi ça consiste au juste ? Est-ce que c'est légal ? Est-ce que je peux héberger seulement une nuit de temps en temps ? Est-ce que je dois donner les clés de chez moi ? Dois-je l'accompagner partout et en tout temps ? Est-ce que je peux héberger même si je n'ai pas une chambre individuelle ?

Pour répondre à toutes ces questions, on s'est dit qu'il serait nécessaire de faire un petit guide pour les hébergeurs et hébergeuses. Ce guide est loin d'être exhaustif, mais permet de répondre à certaines questions. Si vous avez d'autres craintes ou au contraire, vous avez envie de vous engager d'avantage avec le collectif, venez nous rencontrer!

El Manba, collectif soutien au migrant.e.s 13.

sommaire

1. Législation sur l'hébergement
2. Édito
2. Notions de base
3. Mineurs isolés
4. Les ressources de l'État
5. Les C.A.O. et les PRAHDA
6. Carte de Marseille
7. Présentation du collectif
8. Choisir d'héberger
9. Carnet d'adresses
10. Le planning du Manba

quelques notions de base

Qu'est-ce qu'un demandeur d'asile ?

Il s'agit d'une personne qui a quitté son pays pour fuir la guerre et/ou diverses persécutions et demande refuge à un autre pays.

Obtenir ce statut protecteur dans les pays membres de l'Union Européenne est un parcours du combattant. La procédure de demande d'asile mise en place par l'État est pénible, longue et extrêmement complexe afin d'empêcher, au maximum de personnes, d'accéder à cette protection.

Qu'est-ce que Dublin ?

Dublin est un règlement européen qui va déterminer quel État sera responsable de l'examen de la demande d'asile. Selon le règlement Dublin, l'État responsable est le premier pays par lequel le.e migrant.e est entré.e dans le territoire européen.

Toutes les personnes migrantes qui circulent en territoire européen sont forcées de donner leurs empreintes digitales aux autorités de chaque pays qu'elles traversent. Les empreintes prélevées sont enregistrées dans un

fichier EURODAC, accessible par tous les états européens afin de contrôler les migrants et les renvoyer dans le premier pays d'entrée.

Donc, si une personne dépose sa demande d'asile en France, elle sera placée en procédure Dublin si l'État prouve qu'elle est passée au préalable par l'Italie. En général, dans un délai d'environ 6 mois après le premier enregistrement du migrant.e à la préfecture, la France lui remettra une OQTF (obligation de quitter le territoire français) et un routing (un billet d'avion pour une expulsion en Italie).

Si après 6 mois qui suivent la réponse de l'Italie, la personne migrante n'a pas été expulsée et est toujours en France, la procédure Dublin n'est plus valide. On dit que la personne est *dédubliné* et elle peut alors déposer sa demande d'asile.

mineurs isolés : la non-prise en charge de l'État

Les mineurs isolés étrangers (MIE) sont des personnes de moins de 18 ans qui arrivent dans l'UE seuls. Les lois françaises stipulent que TOUT mineur, doit être pris en charge par l'État.

C'est son devoir de lui fournir un logement dans un service de protection de l'enfance, l'accès au soin médical et la scolarité. Mais en pratique ce n'est pas ce qui se passe. Vue leur nombre élevé et le manque de volonté de l'État, des dizaines de mineurs restent des mois à la rue, sans aucune prise en charge. Pire encore, le recours d'urgence pour les sans abri, le 115, ne prend pas en charge les mineurs ! C'est pour-quoi ils et elles ont urgemment besoin d'hébergements solidaires !

En juillet 2017, une étude a estimé à 160 le nombre de mineurs isolé.e.s non-pris en charge, qui dormaient chaque nuit dans les rues de Marseille.

Quand les mineurs arrivent en France, ils et elles doivent se signaler à l'ADDAPI3 qui est l'association sous-traitante pour l'accueil des MIE du département des Bouches du Rhône. Une fois enregistrés, c'est l'ADDAPI3 qui devrait se charger de les faire

héberger en foyer de l'ASE (Aide sociale à l'enfance) et ainsi avoir accès aux soins et à la scolarité. Normalement ils et elles doivent être hébergé.e.s jusqu'à leur majorité.

Malgré la remise d'un acte de naissance du pays d'origine, plusieurs MIE sont soumi.e.s à **des évaluations intimidantes** et violentes pour prouver leur minorité! La France peut les obliger de passer un test osseux et un examen des parties génitales pour prouver leur minorité. Ces évaluations sont obsolètes, abusives et les résultats sont plutôt aléatoires! C'est honteux!! Si leur minorité est reconnue, ils et elles passeront devant le juge pour enfants pour être (enfin!) pris en charge par l'ASE. Si la minorité n'est pas reconnue, ils n'ont droit à strictement rien.

Les jeunes ont le droit de saisir le/la juge des enfants pour faire reconnaître leur minorité, mais rares sont ceux et celles qui ont l'info... **Si un.e mineur.e est placé.e en foyer il aura un titre de séjour à sa majorité. C'est automatique !**

quelles sont les ressources de l'État ?

L'État ne met à disposition que très peu de solutions d'hébergement.

Si la personne est majeur (plus de 18 ans) elle peut recourir au 115, le numéro d'urgence pour les sans abris. Les demandes étant très nombreuses, les lignes sont surchargées. Cela peut prendre des heures de tentatives téléphoniques pour accéder à la ligne et parler à quelqu'un. Néanmoins

il faut essayer chaque jour car y parvenir donne un accès à un hébergement d'urgence pour une période d'environ 9 nuits.

Un.e accompagnateur.trice peut téléphoner au 115 pour aider une personne dans le besoin. En général, on vous demandera son nom, prénom et date de naissance.

Bonne chance !

les CAO et les PRAHDA

LES CAO

Les Centres d'Accueil et d'Orientation sont des structures d'accueil des réfugiés réparties sur tout le territoire français, pour la plupart dans des zones rurales. On en compte aujourd'hui 450, toutes financées par l'État, officiellement à hauteur de 25 euros par jour et par personne. Elles sont gérées par des associations qui ont répondu à un appel d'offre – par exemple, les cinq CAO marseillais sont tenus par les assos Adoma et Sara. Ces centres ont été créés par une circulaire du 9 novembre 2015, signée du ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve.

Leur création répondait à un objectif ouvertement affiché : vider la (dite) jungle de Calais. Dès la fin de l'année 2015, ses habitantEs ont ainsi été incitéEs à la quitter, pour rejoindre les premiers CAO. Mis en avant dans les médias mainstream Ces centres étaient alors présentés comme une solution humanitaire d'accueil à taille humaine, aujourd'hui il est compliqué d'obtenir des infos sur ce qui se passe à l'intérieur de ces structures – il y règne une vraie opacité notamment parce que la dispersion des CAO sur le territoire entraîne un isolement des personnes réfugiées. Il est difficile de porter un regard global sur ce dispositif.

L'État français avait promis que les migrantEs acceptant de quitter la "jungle" pour rejoindre des CAO pourrait être *dédublinés* et faire leur demande d'asile mais cette promesse n'a pas été tenue, pas plus que n'a été respectée celle d'un accompagnement social et administratif. En réalité, les réfugiéEs se retrouvent complètement isoléEs dans ces centres.

LES PRAHDA

Le PRogramme d'Accueil et d'Hébergement de Demandeurs d'Asile) est la nouvelle antichambre d'expulsion réservées aux déboutés de l'asile et dublinés L'Etat a fini par suivre les recommandations européennes de moins enfermer les sans papiers dans les centres de rétention, du coup, il crée de nouveaux types de centre, chacun avec leur régime. De plus en plus de centres pour de moins en moins d'accès aux droits.

Ces assignations à résidence dans les centres semi-fermés que sont les PRAHDA permettent de gader les gens sous la main, pour exercer plus facilement la pression, parce que, selon la loi, être assigné à résidence confère moins de droits à la personne, ce qui arrange les affaires de la

préfecture, par ailleurs de plus en plus efficace pour multiplier les notifications Dublin aux demandeurs d'asile (nombre de dublinés a doublé entre 2015 et 2016), aidée par une coopération renforcée de l'Italie, lors de la prise d'empreintes à l'arrivée des bateaux dans les ports, et des appareils de contrôle des empreintes plus innovants mis en place cette année dans quelques préfectures en France.

Pour créer les PRAHDA, l'Etat a acheté plus de 60 hôtels Formule 1 au groupe ACCOR, souvent localisés proches des aéroports. C'est ADOMA qui "gère" partout en France ces centres d'isolement, épaulé par des sociétés de sécurité privées, qui s'interposent dans tout contact avec l'extérieur (ça a déjà chauffé dans quelques PRAHDA au nord). Il y a une certaine opacité sur ces lieux. Dans la charte des prahda il ya stipulé l'obligation de discrétion des travailleurs sociaux, notamment l'interdiction de communiquer avec la presse.

Près de Marseille, il y a deux PRAHDA, celui de Gémenos et celui de Vitrolles.





La
Plaine

Cours
Julien

Rond
point
Castellane

Le Port

El Manba

Présentation du collectif Soutien migrant.e.s 13

El Manba est un collectif né pendant l'été 2015 en réaction au blocage de la frontière franco-italienne et en collaboration avec les migrants et les soutiens italiens à Vintimille. Le camp No Border nous a tous marqué comme un lieu de politisation de référence : une alternative de vie migratoire offerte aux migrants et un lieu incarnant le rapport de force politique qui se jouait au niveau des frontières européennes.

Une volonté de contribuer depuis Marseille : au départ pour faciliter les transits et mutualiser les sources d'infos, pour permettre aux migrants d'anticiper le voyage en France, de contrer les obstacles, notamment les passeurs et la répression, en préparant en amont les prochaines étapes. S'y sont progressivement greffés de simples habitants de Marseille, des experts juridiques, des médecins, des travailleurs sociaux, des paysans et les copains migrants qui sont passés par Vintimille et restés à Marseille, qui partagent notre vie quotidienne et s'inscrivent autant dans la vie de quartier que dans la lutte.

Les objectifs du collectif sont très liés à la réalité de Marseille du point de vue des migrants, puisque c'est leur expérience qui nous permet de positionner notre lutte : lutter pour la liberté de circulation, pour la liberté d'installation, contre la distinction entre le bon réfugié et le mauvais migrant et contre l'invisibilité en général.

Le Manba est et se veut toujours une initiative populaire autogérée, créé par des personnes en situation de migration (famille, adultes, mineurs) ainsi que par des personnes solidaires, et de développer par et pour elles-mêmes des pratiques d'entraide. Ne plus subir les violences liées à la précarité économique, à la pression policière, aux discriminations racistes ou sexistes, en gagnant des espaces d'autonomie et de solidarités directes, tels restent et resteront l'esprit et les objectifs du Manba.

Notre local se veut donc aussi un lieu de ressources et d'information pour les personnes en difficultés, galérien-ne-s, précaires et pour toutes celles et ceux, individus ou collectifs, animés par l'envie de lutter contre les logiques de mort que sont les lois du profit et de ségrégation. Parce que c'est seulement ensemble que on peut réussir à réagir face à la violence de ce système qui nous veut soumis et silencieux.

Cette espace est donc un outil pour s'organiser et construire des nouvelles formes de lutte et d'auto-organisation.

Donc si vous avez des idées, de l'énergie à revendre, l'envie de faire vivre le Manba, ou tout simplement vous êtes animé-e-s par la curiosité de nous rencontrer, vous êtes les bienvenu-e-s !

collectifsoutienmigrantes13@riseup.net
8, rue Barbaroux, 13001, Marseille
Facebook: Collectif Soutien Migrants 13



héberger c'est un choix ! Et une réflexion

Accueillir une personne migrante chez soi n'est donc pas illégal, mais nous ne le faisons pas non plus pour venir en aide à l'État ou encore pour palier gentilement au manque de moyens des associations locales.

Pour le collectif, héberger c'est un acte réel qui rend compte d'une situation inacceptable.

Si tu as envie d'héberger, il faut se poser quelques questions avant tout. Certaines de ces questions seront nécessaires pour garder en tête ses propres limites et les faire respecter, d'autres seront utiles pour organiser le réseau d'hébergement solidaire.

QUELQUES QUESTIONS PREMIÈRES

Quelles sont mes dispositions pour accueillir ?

J'ai une chambre privée ou un canapé dans le salon... ?

Combien de personnes suis-je capable de recevoir?

Une ou deux, une famille ?

Qui je préfère héberger ?

Des femmes ? Des hommes ?

Est-ce que je veux prioriser l'hébergement de mineurs ?

Est-ce que je peux héberger une famille entière ?

Ou peu importe, je désire aider ceux et celles qui en ont besoin.

Combien de temps suis-je prêt.e à héberger ?

Une, deux, trois nuits ?

Une ou plusieurs semaines?

Je peux héberger à moyen ou long terme?

Il est important de spécifier la durée d'hébergement avec la personne accueillie et ce dès la première nuit.

Il est impératif d'être clair, cette démarche évite les mauvaises surprises et ça lui laisse du temps pour trouver une prochaine solution.

Est-ce que j'habite en ville ou à la campagne?

Est-ce que j'ai accès à des transports publics?

Certaines personnes en demande d'asile doivent faire des visites régulières ou même quotidiennes en ville, tandis que d'autres personnes sont en attente et peuvent donc être hébergées à l'extérieur de la ville.

Est-ce que je peux prêter mon appartement lorsque je suis absent ? (weekend, déplacements, vacances)

MAIS AUSSI...

Est-ce que je souhaite partager des repas ou compter sur l'autonomie de la personne

Suis-je disponible pour accompagner la personne que j'héberge dans certaines étapes administratives?

Est-ce que je peux partager, en cas de besoin, mon ordinateur ou mon téléphone avec la personne que j'accueille?

Est-ce que la personne hébergée peut rester à la maison le jour si je ne préfère pas.

Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses à toutes ces questions. Nous lançons simplement des pistes de réflexion pour aider les hébergeurs et hébergeuses à réfléchir sur leurs limites dans le but de faciliter l'hébergement. Vous pouvez poser des questions ou échanger sur vos expériences avec les membres du collectif, pendant les permanences du midi ou à l'Assemblée Générale du mardi soir.

**POUR S'INSCRIRE SUR LA LISTE
DES HÉBERGEURS SOLIDAIRES, CONTACTEZ-NOUS :**

EL MANBA, 8 rue Barbaroux, 13001 Marseille

Email général : collectifsoutienmigrantes13@riseup.net

Email hébergement : hebergelmanba13@riseup.net

Téléphone hébergement : 07 53 57 42 66

carnet d'adresses (à Marseille)

DÈS L'ARRIVÉE À MARSEILLE

Collectif Soutien Migrant.e.s 13
8, rue Barbaroux, 13001

**Forum Réfugiés /
Plateforme d'accueil (PADA)**
10, rue des Pénitents Bleus, 13001

Préfecture
66 bis, rue Saint-Sébastien, 13006

ADDAPI3 (Mineurs)
14, quai Rive Neuve, 13007

SANTÉ

PASS Hôpital Conception
147, boul. Baille, 13005
04 91 38 19 21

PASS Rimbaud (Hôp. Timone)
264, rue Saint-Pierre, 13005
Lundi et Jeudi sans RV 9h-12h
04 91 38 78 79

PASS Hôpital Nord
Chemin des Bourrely, 13015
04 91 96 49 97

**PASS Édouard Toulouse
(Service psychiatrie)**
118, chemin de Mimet, 13015
04 91 96 97 17

SANTÉ (suite)

PMI (Protection Maternelle/Infantile)
Dans chaque arrondissement
39, rue Francis de Préssensé, 13001
04 13 31 59 06

Médecins du monde
4, avenue Rostand, 13003
04 95 04 56 03

Imaje Santé (12-25 ans)
Lundi au vendredi 13h-19h
35, rue Estelle, 13001
04 91 13 71 87

Planning familial
08 00 08 11 11 (ligne 24h)
04 91 38 36 69

SOS Femmes
10, avenue du Prado, 13006
04 91 24 61 50

AIDES (VIH/sida)
3, Boulevard Longchamp, 13001
04 91 14 05 15

OSIRIS (Aide psychologique)
10, boulevard Cassini, 13004
04 91 91 89 73

COURS FR. / ÉDUCATION

Collectif El Manba & La Friche
voir “*planning du Manba*” ci-dessous.

Manifesten

pour femmes seulement !
59, rue Adolphe Thiers, I 3001
Vendredi 14h-16h

Garage

pour femmes seulement !
11, rue de l’Olivier, I 3005
Mardi 14h-16h

CIO (Centre Info et Orientation)

Responsable de la scolarisation, etc.

CIO Belle de Mai

25, rue Lautard, I 3003

CIO Marseille Est

15, rue Edmond Rostand, I 3006

CIO Marseille Centre

36, blvd Barral, I 3008

RESF (Réseau Éducation Sans Frontières)

Coordonnées

planning du Manba, que se passe-t-il au local ? **8 rue Barbaroux, I 3001 Marseille**

PERMANENCE HÉBERGEMENT

*recueil des demandes d’hébergement
et envoi de sms au réseau solidaire*
07 58 58 65 62
Lundi au Vendredi, de 12h à 14h

COURS DE FRANÇAIS 10h à 12h

- à La Friche BDM - *grandes tables*
Lundi / Mercredi / Vendredi
- au Manba
Mardi / Jeudi

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE !!

ouvert à tous.tes
Tous les mardis à 19h à 21h

4À7 LUDIQUÉ ET SYMPATHIQUE

- au Manifesten (59 rue Thiers)
Venez chiller avec nous !
tous les jeudis de 16h à 19h

COMMISSION JURIDIQUE

*soutien juridique et administratif au
demandeurs.es d’asile*
Tous les lundis de 18h à 20h

FRIPERIE GRATUITE

*choisir ou déposer des vêtements
aux heures d’ouverture du Manba*

D’autres activités sont offertes ou à créer ! Viens consulter l’agenda !

UN GUIDE HÉBERGEMENT ?

Ce guide est adressé aux personnes qui hébergent ou qui souhaiteraient héberger une personnes migrantes et a pour but de répondre aux questions et doutes relatifs aux modalités d'hébergement.

Le collectif El Manba, né en été 2015, a pour but d'aider les migrant.te.s dans leur chemin de circulation en Europe ou dans leur installation à Marseille à travers différentes activités de soutien : suivi administratif, juridique et pratique, collectes de vêtements, cours de langues, événements publiques de sensibilisation, actions politiques, et aussi à travers un réseau d'hébergement solidaire pour aider toute personne migrante à trouver sa propre autonomie.

L'accueil repose sur le principe de l'inconditionnalité, c'est à dire l'absence de distinction opérée en fonction d'une appartenance religieuse, ethnique, sociale ou politique.

Face aux politiques déshumanisantes de tri, de quotas, d'enfermement et d'expulsion, nous défendons la liberté de circulation et d'installation pour que chacun.e puisse choisir librement sa vie.

Nous défendons aussi notre liberté d'accueillir qui on veut, comme on veut, quand on veut, comme la loi l'autorise